MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

MICROSCOPES

Règlement de consultation

Procédure adaptée - n°1/2019

La procédure de consultation utilisée est la suivante : **Procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code des marchés publics**

Dates limites de remise des offres : 16 MAI 2019 à 12h00

TABLE DES MATIERES

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur 2

Article 2 : Objet et étendue de la consultation 2

Article 3 Conditions de la consultation 2

3.1 Mode de consultation 2

3.2 Décomposition en tranches / lot / forme juridique de l'attribution 2

Article 4 : Conditions relatives au marché 3

4.1- dATE DE LIVRAISON 3

4.2- Prix 3

4.3 Règlement 3

Article 5 : Dossier de consultation des entreprises 4

5.1 Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) 4

5.2Modifications de détail du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) 4

Article 6 : Présentation des offres 4

6.1 Contenu du dossier de candidature 4

6.2 presentation du produit 5

6.2 Envoi du dossier de candidature 5

6.3 Délai de validité des offres 6

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres 7

7.1: Examen des candidatures 7

7.2 Jugement des offres 7

Article 8 : Renseignements complémentaires 7

ARTICLE 1 : LE POUVOIR ADJUDICATEUR

LYCEE CHARLES DESPIAU
637 Avenue du HOUGA
40 000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 05 82 82

Email : **gest.0400018c@ac-bordeaux.fr**
Le pouvoir adjudicateur est le chef d'établissement du lycée CHARLES DESPIAU. Le contrat est signé et notifié au fournisseur retenu par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de **18 microscopes optiques équipés de caméras oculaires pour une utilisation dans un lycée général et technologique en travaux pratiques de sciences et vie de la terre et biotechnologie des classes de seconde à la terminale.**

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 MODE DE CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée selon les articles L2123-1,R2123-4 et R2123-5 du Code des marchés publics

Montant minimum annuel : sans mini
Montant maximum annuel :10 000€ TTC

3.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES / LOT / FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION

3.2.1. Décomposition en tranches

Sans objet.

3.2.2. Décomposition en lots

Sans objet. Le marché ne comprend qu'un seul article en plusieurs exemplaires.
Nomenclature CPV :38000000-5 et 38510000-3(microscope)

3.2.3. Forme juridique de l'attribution

L'offre sera présentée par une seule entreprise.

3.2.4 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.2.5 : La négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1- DATE DE LIVRAISON

La livraison doit être réalisée **en totalité** pour le 10 JUIN 2019 au plus tard.

4.2- PRIX

Les commandes du présent marché sont réglées en application des prix (en euros) figurant dans l'offre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires et les sujétions particulières.

Les prix sont fermes.

4.3 REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur du marché est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture. La réception de la facture devra intervenir au plus tard le 20 juin. Les références du ou des comptes bancaires où seront effectués les paiements doivent être précisées sur chaque facture.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation comporte :

- Le Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le dossier de consultation est disponible :

- Plateforme de publication des appels d'offres des EPLE : *mapa.aji-france.com*

L'identification des opérateurs économiques lors du retrait électronique du dossier de consultation est fortement conseillée par le pouvoir adjudicateur (fournir si possible une adresse mail et un numéro de téléphone).

5.2MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des offres, sans que ces dernières ne puissent atteindre l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces demandées ci-après, datées et signées par eux. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

Quel que soit leur choix, les candidats et soumissionnaires produisent obligatoirement un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

2. Le mémoire technique attestant la qualité technique de l'offre présentée et des autres éléments d'appréciation de l'offre, détaillant l'ensemble des dispositions proposée de mettre en œuvre pour l'exécution du marché dans les conditions définies par le CCAP et le CCTP (délais de livraison etc.). Les fiches techniques des produits référencés devront être jointes. Le candidat devra préciser, le délai de livraison et toutes les caractéristiques techniques et besoins nécessaires à l'installation du matériel. Concernant le service après-vente, le candidat devra préciser les conditions d'intervention : localisation, fonctionnement, délai.

Prix des pièces de rechange et disponibilité.

3. La lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2)

4. L'offre du candidat détaillée avec prix unitaire.

5. Un relevé d'identité bancaire : IBAN

Le marché sera attribué au fournisseur retenu sous réserve de la production dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur des certificats fiscaux et sociaux.

6.2 PRESENTATION DU PRODUIT

Celle-ci est obligatoire pour l'examen des offres. Les sociétés qui candidatent devront venir, sur site, faire une présentation du microscope et de la caméra au technicien de laboratoire et aux enseignants.

Pour cela, un rendez-vous sera pris dés la remise des offres.

6.2 ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

6.2.1 : Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidatures

Les offres peuvent être envoyées :
- soit par la Poste par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

- soit déposé sous forme dématérialisée sur le site AJI-France

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur demandera au fournisseur retenu la signature des documents originaux, seul moyen de valider la procédure de mise en concurrence.

Le fournisseur donnera son adresse mail pour recevoir éventuellement les demandes de complément d'information.

6.2.2 : Copie de sauvegarde

Les candidats qui remettent une offre électronique via la plateforme de dématérialisation peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

En application de l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde doit parvenir au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres (la copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation).

Il est vivement recommandé de remettre au lycée CHARLES DESPIAU une copie de sauvegarde de votre offre électronique.
Sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde uniquement dans les deux cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR » en rappelant l'intitulé du marché.

Les copies de sauvegarde doivent parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposés contre récépissé avant la date et l'heure limite précisées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, à l'adresse suivante :
LYCEE CHARLES DESPIAU
Service intendance-marchés publics
637 Avenue du HOUGA
40 000 MONT DE MARSAN

6.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité est fixé à 60 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1: EXAMEN DES CANDIDATURES

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes, il se réserve la possibilité, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder cinq jours.

7.2 JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, le cas échant après négociation, en application des critères pondérés de jugement des offres suivants analysée relativement aux éléments exigés dans le mémoire technique.

Seront pris en compte pour le choix des offres, l'ensemble des critères ci-dessous, affectés de la pondération suivante :

1 - Prix (40%)
2 - Qualité des produits (50%)
(Qualité appréciée en fonction de la présentation, ainsi que des fiches techniques des produits -respect du cahier des charges).

3 - Services (10 %)
(Délais de livraison, Conditionnement, service après vente…)

Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres.
Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats dont l'offre aura été jugée recevable.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite adressée à :

Nathalie ETUDIER, agent comptable
LYCEE CHARLES DESPIAU
Service intendance-marchés publics
637 Avenue du HOUGA
40 000 MONT DE MARSAN
gest.0400018c@ac-bordeaux.fr